

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1606

présenté par

M. Abad, Mme Dalloz, M. Daubresse, Mme Rohfritsch, M. Foulon, M. Cinieri, M. Mathis,  
M. Luca, M. Guillet, M. Douillet, M. Marlin, M. Alain Marleix, M. Gibbes, M. Darmanin,  
M. Huet, M. Degauchy, M. Estrosi et M. Ginesy

-----

**ARTICLE 12**

Après la seconde occurrence du mot :

« les »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« objectifs d'accessibilité au droit, de sécurité et d'efficacité juridiques mais également l'objectif de bien-être des usagers, notamment par une tarification raisonnable. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à établir une tarification raisonnable, pour une égalité devant les charges publiques.